



GRACE A LA CFDT ...

➤ DE NOUVELLES AVANCEES ET DROITS POUR LES SALARIE(E)S

Dans une démarche de dialogue, de proposition, et de négociation, la CFDT signe les accords qui permettent d'obtenir :

➤ Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) :

- **200 000 euros** dédiés aux métiers en tension (COFI, SARCP, CAGP, CAPRO)
- **200 000 euros** dédiés à la résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Des garanties de salaires minimum à l'embauche :
 - **COCO à 27 490 €** bruts annuels,
 - **COFI en E : 32 000 €** bruts annuels,
 - **COFI en F : 33 000 €** bruts annuels,
 - **SARCP en G : 34 000 €** bruts annuels,
 - **SARCP en H : 36 000 €** bruts annuels,
 - **CAGP/CAPRO en G : 35 000 €** bruts annuels,
 - **CAGP/CAPRO en H : 37 000 €** bruts annuels,
 - **DA en H : 38 000 €** bruts annuels,
 - **DA en I : 42 000 €** bruts annuels,
 - **DA en J : 46 000 €** bruts annuels.
- Des garanties sur :
 - Une **augmentation minimale de 1 500 € bruts annuels** pour un passage de COCO en COFI.
 - Une **augmentation minimale de 1 800 € bruts annuels** pour une promotion de I en J sans changement d'emploi et de 2 600 € avec changement d'emploi.
 - Une **augmentation minimale de 3 400 € bruts annuels** pour une promotion en K sans changement d'emploi et de 4 800 € avec changement d'emploi,
 - Le **versement d'une prime mensuelle de 80 € bruts** pour les salarié(e)s en mission sur un poste de SARCP et de 100 € pour les salarié(e)s en mission sur un poste de DA,
 - Le versement d'une **prime de 1 500 € bruts** pour l'obtention des diplômes ITB,
 - La promotion de **G en H** pour les CAGP ayant obtenu le diplôme de Dauphine.

**Section CFDT de la
CEIDF : 64/68 rue du
Dessous des Berges
75013 PARIS.**

Tél. : 01 70 23 53 65/63

@ : cfdtceidf@orange.fr

**Retrouvez toutes nos
publications sur :
www.cfdtceidf.org
ou sur notre page
LinkedIn.**

CFDT.FR

➤ Le Compte Epargne Temps et sa mise en place à la CEIDF !

- Depuis **2013**, la CFDT prônait l'ouverture d'un CET... grâce à sa pugnacité ... C'est enfin le cas !

Ce compte pourra être alimenté par les salarié(e)s **volontaires** à hauteur de 7 jours/an (10 jours/an pour les salarié(e)s de 55 ans et plus) et permettra aux salarié(e)s d'alimenter une réserve en temps ou en numéraire lui permettant entre autres, un départ anticipé en retraite, prendre un congé sans solde rémunéré...

Concernant les horaires, **La CEIDF a fait le choix de maintenir les horaires de travail** (horaires d'agences, horaires variables) mais portera le temps annuel de travail des **nouveaux embauchés à la durée légale** du travail actuelle soit : 1607h/an.

➤ Une revalorisation du forfait cadre,

Après 12 années de gel du montant du forfait cadre, **la CFDT a négocié et obtenu la revalorisation de la prime** dont le montant passera de 250 € bruts à **270 €** (soit une augmentation de 8%).

La prime sera ensuite intégrée au salaire de base (ce qui aura un impact mécaniquement positif pour l'intéressement, la part variable, la prime de médaille du travail et les augmentations salariales futures.)

Les salarié(e)s classé(e)s en H ou I et qui ne sont pas au forfait, pourront en faire la demande avant le 1^{er} novembre pour bénéficier de cette prime réévaluée.

Par ailleurs, les négociations relatives **au télétravail** et au **travail sur site distant** sont sur le point d'aboutir prochainement ...

Nous venons déjà d'obtenir **l'ouverture d'un nouveau site distant sur Meaux.**

La CFDT a obtenu :

- La possibilité de télétravailler jusqu'à **2 jours par semaine,**
- La possibilité de travailler sur site distant jusqu'à **2 jours par semaine.**

Comme vous avez pu le constater à travers nos nombreuses publications depuis le début de cette période délicate, La CFDT a toujours été sur le pont afin de défendre au mieux vos droits et intérêts.

Encore merci pour vos nombreux encouragements et manifestations de solidarité !



@: cfdtceidf@orange.fr
Web: cfdtceidf.com
Tél: 01 70 23 53 63